

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par
M. Piron

ARTICLE 8 BIS

Après le mot :

« décret »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle : cette précision ne relève pas du niveau législatif.